



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Université de Bordeaux II

Question écrite n° 45317

Texte de la question

M. Andre Labarrere appelle l'attention de M. le ministre de l'education nationale, de l'enseignement superieur et de la recherche sur les conditions d'inscriptions dans la filiere sciences et techniques des activites physiques et sportives de l'universite de Bordeaux II en particulier. La limitation des capacites d'accueil de cet etablissement l'on conduit a recourir a la procedure d'inscription par minitel, au terme de laquelle seules les candidatures des 150 premieres personnes connectees sur le reseau pouvaient etre retenues. Depourvue de toute consideration pedagogique, cette methode de selection par la velocite est particulierement injuste : elle laisse de cote plusieurs dizaines de postulants reellement interesses par les carrieres du sport. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre afin de remedier a cette situation.

Texte de la réponse

Malgre les efforts d'information qui ont ete faits recemment au lycee pour ameliorer la liaison avec l'enseignement superieur - grace notamment a la diffusion de 770 000 fiches d'orientations par filieres a tous les lycéens et au developpement de semaines « portes ouvertes » dans de nombreuses academies - la filiere de sciences et techniques des activites physiques et sportives (STAPS) fait l'objet d'un engouement sans precedent qui, en depit du triplement des places offertes depuis trois ans, genere un important decalage entre le nombre d'inscriptions, les capacites d'accueil effectives - en particulier au plan des equipements - et les perspectives de debouches, en nombre limite. En cas de depassement des capacites d'accueil et conformement a la legislation existante fixee notamment par l'article 14, alinea 3, de la loi no 84-52 du 25 janvier 1984, les procedures imposees pour l'inscription des etudiants, a la suite des differents jugements rendus par les tribunaux administratifs, obligent a ne retenir que l'ordre chronologique des inscriptions, quelles que soient les methodes employees pour y parvenir. Attentif a l'aspiration nouvelle que represente pour ces jeunes la filiere sportive et conscient des inconvenients majeurs que presente le dispositif d'inscriptions pour les etudiants comme pour les etablissements, M. le ministre de l'education nationale, de l'enseignement superieur et de la recherche a reconnu a plusieurs reprises le bien-fonde des nombreuses critiques a l'egard de ce systeme. Dans l'immediat, il a autorise la creation a la rentree 1996 de plus de 3 000 places supplementaires sur les sites de Saint-Etienne, Gap, Cuffies-Soissons, Tarbes, Brive-la-Gaillarde, Epinal, Longwy, Saint-Brieuc, Brest, Poissy, Antony et Meaux, portant la capacite d'accueil dans la filiere STAPS a plus de 10 000 places. Par ailleurs, le ministre presentera prochainement une reforme en profondeur de l'orientation visant a amener considerablement la liaison lycee-enseignement superieur. Enfin, dans le cadre de la reforme de l'universite, la mise en place de la semestrialisation dans toutes les universites, prevue a la rentree 1997, ameliorera substantiellement le dispositif, grace au semestre initial d'orientation pour tous les etudiants et a l'elaboration d'une carte nationale des passerelles pouvant favoriser les reorientations en fin de semestre. Ces reformes seront examinees dans le cadre des groupes de mise en oeuvre de la reforme de l'universite.

Données clés

Auteur : [M. Labarrère André](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45317

Rubrique : Enseignement superieur

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 18 novembre 1996, page 5987

Réponse publiée le : 16 décembre 1996, page 6620